

**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2017-2018**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence mention **Sciences pour l'Ingénieur** parcours **Mécanique** de la **session 2** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2017-2018

Président(e) : Alain THIONNET

Membres :

Dominique MICOLLET
Frédéric CHAUSSARD
Emmanuel REDON

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury.
Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 30 avril 2018

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

François BLAIS

